

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2017-159

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2017

# Sommaire

### Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-28-004 - Arrêté conjoint fixant la programmation pluriannuelle relative à la	
signature des CPOM des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées	
dépendantes (4 pages)	Page 3
R32-2017-06-29-003 - Arrêté DOS-SDA-2017-535 relatif au transfert de l'implantation de	
la Société "AMBULANCES CARON" au 97 ZA Rue d'Amiens à BRETEUIL. (4 pages)	Page 8
R32-2017-06-28-003 - Arrêté fixant la programmation pour 2017 relative à la signature des	
CPOM des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de	
handicap (5 pages)	Page 13
R32-2017-05-18-016 - Décision n° 2017-522 portant accord de tranfert d'autorisations de	
mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires	
au profit de la société "PVA AMBULANCES. (3 pages)	Page 19
R32-2017-06-01-013 - Décision n° 2017-526 portant accord de tranfert d'autorisations de	
mise en service de véhicules de transports sanitaires au profit de la société	
"AMBULANCES VALCQ". (2 pages)	Page 23
R32-2017-06-23-137 - Décision n° 2017-534 portant accord de tranfert d'autorisations de	
mise en service de véhicules de transports sanitaires au profit de la société "BLANCHARD	
AMBULANCES. (2 pages)	Page 26
R32-2017-03-15-006 - DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT	
D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A	
DOMICILE ( SESSAD ) A DOUAI GERE PAR L'ASSOCIATION APEI DE DOUAI	
(2 pages)	Page 29
R32-2017-07-06-001 - INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES	
RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION Période du 01 avril au 30 juin	
2017 (5 pages)	Page 32

R32-2017-06-28-004

Arrêté conjoint fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des CPOM des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées dépendantes





ARRETE CONJOINT FIXANT LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE RELATIVE A LA SIGNATURE DES CPOM DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

#### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-1 et L313-12-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 58 ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 et notamment l'article 89 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1er décembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que les établissements et services mentionnés aux 2°,5° et 7° du I de l'article L312-1 ainsi que les services mentionnés au 6° du même I, relevant de la compétence tarifaire conjointe du directeur général de l'ARS et du Président du conseil départemental, font l'objet d'un contrat d'objectifs et de moyens ;

Considérant que les contrats d'objectifs et de moyens se substituent aux conventions pluriannuelles mentionnées au l au même article L313-12 dans sa rédaction antérieure à la publication de la loi, pour les établissements mentionnés au 6° du l de l'article L312-1;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et de Monsieur le Directeur général des services du Département du Nord ;

#### ARRETENT CONJOINTEMENT:

Article 1: La liste des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées dépendantes devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est établie pour la période 2017-2018. Cette liste en annexe précise l'identification des établissements et services concernés et la date prévisionnelle de prise d'effet du CPOM.

Article 2 : Cette programmation fera l'objet d'une révision annuelle.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département du Nord.

Fait en 2 exemplaires

A Lille le,

2 8 JUIN 2017

La directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Monique RICOMES

Le président du conseil départemental

Jean René LECERF

NNEXE		PROGRAMMATION PLURIANNUE	LLE DES C	POM DES ETABLISSEMENTS POUR	PERSONNES AGEES DEPENDAN	TES
Année de égociation du CPOM	FINESS Juridique	Gestionnaire	FINESS Etab	Commune établissement	Raison sociale	Date d'effet du CPOM
				AVESNES LES AUBERT	Le llois d'Alestres Le Verfains	
	590 005 088	ACCES	590 809 570 590 809 166	HONNECOURT SUR ESCAUT	Le Champs d'Or	7
				MARQUETTE EN OSTREVENT RIEUX EN CAMBRESIS	Les Jardins de Brunshaut	7
	590 035 036	ADGV		VALENCIENNES	Makon Conmunataire du Fg de Life Résidence ses 11 Villes	1
	590 814 133	Asc Rés des onze villes Asso Béthanie	590 814 141 590 805 585	SAINT AMAND LES EAUX	Résidence Séthania	1
	590 800 066 590 816 278	Asso de Gestion de la MAPI	-	GRAVELINE\$	Résidence de l'Aa	-
	620 020 859	CARMI	590 048 120		ya Raine di la Scarpe Van Eeghen	+
		Chromosom and the control of the con		DUNKERQUE DUNKERQUE	PLN Maria Schepman	
	590 797 817	CCAS Dunkerque		DUNKERQUE	PLN Roger Fairles	4
				DUNKERQUE CARGO	Expice Bel Air Modin d'Assq	-
	590 798 559	CCAS Villeneuve d'Asoq		VILLENEUVE D'ASCQ VILLENEUVE D'ASCQ	La Vérie	
	590 782 645	CH de Bailfeul		BAILLEUL	MRCH is reserve at les capueires	4
	590 781 605	CH de Cambrai	590 787 420		MRCH Vanderburch, Pastaur, Grodelest MRCH	-
	590 780 169	CH de Comines	590 804 233 590 048 039	and the same of th	MRCH Isabeau	1
	590 782 421 590 785 663	CH de Roubalx CH de Wasquehal		WASQUEHAL	CHRés du Golf	-
	590 782 439	CH de Wattrelos		WATTRELOS	MRCH Résidence ses Witopes	-
	750 721 334	Croix Rouge Française	590 038 459	FOURNES EN WEPPES CAUDRY	Personal see Copper	
	1 200750000	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	590 049 595		La Dentaltire	4
			590 043 261	cousourt	a Waison du Pays de Coulsons	
	10000000000	100000		FUNES LES MORTAGNÉ	Las Hortenias Jeanne de Valos	-
	590 022 588	DOMDEP	590 034 617 590 020 546	QUIEVRECHAIN	Les Feullatines	
			590 007 385	CONDE SUR ESCAUT	Le Comaine du lac	-
			590 022 636 590 757 263	TOURCOING	Hant Matisse (at Services ) La Sérenté	
				BEUVRY LA FORET	LasTifeus	
			590 045 613	DUNKERQUE	PUV Lies églantines	01/01/2018
2017				DUNKERQUE	PUV La roserale Le Châtres	-
				7 ECAILLON 3 LAMBRES LES DOUAL	Les Jardre de Théodore	
	750 000 218	FCES (fondation partage et vie)		LEWARDE	L'Orie di Sois	
				8 MONTIGNY EN OSTREVENT	Lotreet	-
				SANEON SIN LE NOBLE	La ranaissance Pierre Wautriche	
				1 HASNON	Not Letuc	
	590 002 135	Fondation Ste Marie	590 790 57		Sairte Ware Les Tulpiers	-
	570 010 173	Hospitalor	590 014 99	9 ANZIN 7 MARLY LEZ VALENCIENNES	Les Magnolas	
	100000000000000000000000000000000000000	A passing a		7 MARCO EN BARDEUL	Kolan is Marquises	
				6 ROUBAIX	Age bies	-
				M BRUAY SUR ESCAUT  D FOREST SUR MARQUE	Koran le Hellage Les Blods de la Warque	
	750 056 335	KORIAN	590 790 12		Korlen Genbetia	
				0 MARPENT	KORLAN Rásidence Samera Koran Georges Morchais	
				8 NEUVILLE SAINT REMY 87 SOLESMES	Kotan L'Abbeye	
	590 001 061	Public autonome		8 BONDUES	Albert du Bosquiel	
	590 003 168	Public autonome		01 GRAVELINES	Las Oya's La Belle Epoqua	
	590 001 259	Public autonome	444	12 MOUVAUX 29 CROIX	Les Ortholes	
	590 004 834	Résidence les Orchidées		75 LANNOY	Les Orchidées	
	590 004 834	Résidence les Orchidées		82 ROUBAX	Les Orchidées	
	290,004 834	ACCOUNTS AT COLUMN		57 TOURCOING 98 VILLENEUVE D'ASCQ	Les Orcidées	
			590 792 0	24 LE QUESNOY / MAROILLES / MAUBEUGE	Bairt Joseph	
	590 905 065	Temps de Vie	The second secon	19 LESQUIN PONT A-MARCQ	Sainte Camille i Lesquin Sainte Emilie	-
	360 900 300	10000		68 SAINT ANDRE LEZ LILLE	Le Clos Pieuri	
	590 780 045	Résidence Marguerite de Flandré		69 ORCHES	Marguette de Flandre	
	590 002 721	Asso des auxillaires de St Camille		43 VALENCIENNES	Les Mosons Baues	
	590 039 863	UGECAM		66 LELLE SE MAUBEUGE	Les TileJs	
2	590 799 912	AFEJ		06 VILLENEUVE 0'ASCQ	La Ritornelle	-
		0		87 ULLE	Edlys Sif Age La mason d'Albis	$\dashv$
1	590 047 031	APAPAD		49 BERGUES 42 DUNKERQUE	rtermide	
	620 030 130	APREVA Relisations Médico-sociales	580 036 0	HASPRES WALLERS	Les Reidences du Harraut	-
	500 D02 655	ASSAD		748 DUNKERQUE	Acquel du temps tries Jeanny Deroubaly	
	590 035 812	Asso Anno-Marie Javouhey		FACHES THUMESNIL DOUCHY LES MINES	Louis Aregon	
	590 055 679	Asso Bien vivre Asso Claire Fontaine		784 BEROUES	Seirt Argustin	
	590 782 637	CH de Armentières		315 ARMENTIERES	MRCH Françoise de Lia embourg MRCH Les Charmilles	-
	590 781 415	CH de Dunkerque	444.44	357 DUNKERQUE 415 HAZEBROUCK	MRCH Les Charmaies MRCH Le clos des Tilleuis	
	590 782 652 500 780 485	CH de Hazebrouck CH de La Bassée		431 LA BASSEE	MRCH Arc en Ciel	
	590 780 185 590 781 902	CH de Tourcoing	590 010	468 TOURCOING	MRCH	-
	590 782 215			537 SAINT SAULVE	MRCHLouis Serbid MRCHLa Rhinele	
	-277			537 VALENCIENNES 072 BAILLEUL	MRCH Centre Su mont des Randres	
	590 782 578 590 002 069		The second second	921 BOURBOURG	Schadel Vercoustre	
	590 002 DE9 590 003 265	The second secon	590 804	513 ROUBAIX	Clos Sent Jean	
	330 804 287		590 038	809 FERRIERE LA GRANDE 804 MARLY LEZ VALENCIENNES	Les Jardins de Cybéle Les Jardins de Cybéle	
			590 783	488 MARCY ER VALENCIENCES	Les Provinces du Nord	
	590 001 244	CONTRACTOR OF HUTT	590 790	549 DUNKERQUE	Ma Melion	01/01/20
	590 002 228	Petites Sarurs des Pauvres		519 ESCALDOEUVRES	Ma Mason Ma Mason	
	5 SWU OUZ 225	grammer with the world it was tree .	590 791	042 LA MADELEINE	Ma Mason	

Année de négociation du CPOM	FINESS Juridique	Gestionnaire	FINESS Etab	Commune établissement	Raison sociale	Date d'effet du CPOM
-11	990 001 000	Public autonome	590 783 254	ANZIN	Doa Siour	
	590 003 182	Public autonome	590 801 627	BERGUES	Saint Jean	
	590 048 443	Public autonome	590 783 270	BOESCHEPE GODESWAERSVELE	Résidence les 3 monts	
	590 001 067	Public autonome	590 783 312	BOURSOURS	Officer Variet	
	590 001 111	Public autonome	590 783 346	CASSEL	Les Heuts de Flandre	
	590 001 137	Public autonome	590 783 361	CROIX	Les Ogers	
	590 001 178	Public autonome	590 783 411	HALLUN	L'Orée tu Mort	
	590 001 188	Public autonome	590 783 429	HEM	Les Auhes	
	590 003 604	Nathalle Doignies	590 790 069	LILLE	Les Bussomes	
	590 001 236	Public autonome	590 783 478	MARCHIENNES	Emile Dubois	
	590 001 244	Public autonome	590 045 142	MARCQ EN BARCEUL	Les Provinces du Nord	
	590 048 096	Public autonome	590 782 819	METEREN VIEUX BERQUIN	Résidence du Plessy	
	590 001 277	Public autonome	590 783 510	NEUVILLE EN FERRAIN	La Fleur de l'Age	
	590 000 907	Public autonome	590 782 835	NIEPPE	Marguerte de Flandre	
	590 001 293	Public autonome	590 783 544	RONCO	La Colonbe	
	590 780 227	Public hospitalier	590 804 530	secun	MRCHArbre de vie : les augustnes	
	590 001 395	Public autonome	590 783 585	STEENVOORDE	Rés de Cloostermeulen	
	\$90,000,923	Public autonome	590 782 850	STEENWERCK	Abbé Lufrançois	
	590 811 097	SIVOM Avesnes les Aubert	590 049 904	SAINT HILAIRE LES CAMERAI	Les Hotensiss	
	690 033 899	UES Les Sincolles	590 809 075	LE QUESNOY	Harmorie	

R32-2017-06-29-003

Arrêté DOS-SDA-2017-535 relatif au transfert de l'implantation de la Société "AMBULANCES CARON" au 97 ZA Rue d'Amiens à BRETEUIL.



Arrêté DOS-SDA-2017-535 relatif au transfert de l'implantation de la Société « AMBULANCES CARON » au 97 ZA Rue d'Amiens à Breteuil

#### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 28 Août 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 12 Mai 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 1992 autorisant l'entreprise « Ambulances CARON » à effectuer des transports sanitaires ;

Vu la demande présentée le 31 mars 2017 par Monsieur Marcel CARON concernant le transfert de l'implantation du 62 Rue d'Amiens à Breteuil au 97 ZA Rue d'Amiens à Breteuil ;

Vu l'extrait du Registre du Commerce des Sociétés en date du 08 février 2017 réceptionné par courrier par l'Agence Régionale de Santé le 14 février 2017 ;

Vu le bail commercial en date du 04 janvier 1992 réceptionné par courrier par l'Agence Régionale de Santé le 14 février 2017 ;

Vu l'attestation sur l'honneur en date du 07 février 2017, attestant de la conformité du local comme le prévoit l'arrêté du 28 Août 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 10 février 2009, réceptionnée par l'Agence Régionale de Santé le 14 février 2017;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 29 mai 2017 portant accord du transfert des trois autorisations de mise en service sur l'implantation sise 97 ZA Rue d'Amiens à Breteuil;

Considérant que les véhicules et les équipements présentés par les demandeurs satisfont aux conditions règlementaires exigées prévues aux articles R 6312-6 à R 6312-10 du Code de la Santé Publique.

#### **ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté portant agrément est modifié comme suit, l'entreprise de transports sanitaires agréée sous le numéro 60-121 A est transférée au 97 ZA Rue d'Amiens à Breteuil.

Article 2: Les caractéristiques de l'entreprise précitée font l'objet de la fiche annexée au présent arrêté. Toute modification devra être notifiée à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de l'Oise, au service d'aide médicale urgente de l'Oise et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Lille le 29 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale Santé Hauts-de-France,

et par délégation, La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

YAN KEMMELBEKE



# Arrêté relatif à l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances CARON» exploitée par Monsieur Marcel CARON.

Agrément : 60-121 A - Monsieur Marcel CARON

#### **ADRESSE DE LA SOCIETE:**

LES AMBULANCES CARON ZA 97 Rue d'Amiens 60 120 BRETEUIL

#### **VEHICULES**

N° AMS	Catégorie de Véhicule autorisé	Véhicule associé
60-121- 56	Ambulance – Catégorie C	FORD – DK 626 HD
60-121 – 55	Ambulance – Catégorie A	CITROEN – CY 328 ME
60-121 – 60	Ambulance – Catégorie C	RENAULT – EB 363 WA
60-121 – 59	Ambulance – Catégorie C	RENAULT – EM 363 KE
60-121 – 58	Ambulance – Catégorie A	CITROEN – CR 875 TZ
60-121 – 61	VSL	PEUGEOT – DM 435 CN
60–121- 62	VSL	PEUGEOT – DS 727 VM
60–121- 63	VSL	PEUGEOT – EE 076 YJ
60–121- 57	VSL	PEUGEOT – DP 235 SQ

#### **PERSONNELS**

NOM	FONCTION - DIPLOME	QUOTITE TEMPS TRAVAIL
ARNAUDET Laurent	Auxiliaire Ambulancier – BNS/AFPS	100 %
CARON Thierry	Ambulancier – DEA/CCA	100 %
FLAMENT Pauline	Ambulancier – DEA/CCA	100 %
HOEDT Bruno	Auxiliaire Ambulancier – BNS/AFPS	100 %
MELINGER Emmeline	Ambulancier – DEA/CCA	100 %
MONCOMBLE Florent	Auxiliaire Ambulancier – AA	100 %
SELLIER Samuel	Ambulancier – DEA/CCA	100 %
BOA Cyril	Auxiliaire Ambulancier – AA	100 %
BRAZAO David	Ambulancier : DEA/CCA	100 %
CAPRON Gaétan	Ambulancier – DEA/CCA	100 %
CARON Sandrine	Auxiliaire Ambulancier – BNS/AFPS	100 %
CARON Marcel	Auxiliaire Ambulancier – BNS/AFPS	100%
CARON Sébastien	Ambulancier – DEA/CCA	100 %
DAMONNEVILLE Jean Michel	Auxiliaire Ambulancier – AA	100 %
DANICOURT Guillaume	Auxiliaire Ambulancier – AA	100 %
DESHABIT Thibaut	Auxiliaire Ambulancier – AA	100 %
MORAND Agnés	Ambulancier – DEA/CCA	100 %
PORQUET Anthony	Ambulancier – DEA/CCA	100%

RIGAUX Bruno	Auxiliaire Ambulancier – AA	100 %
VERMEULEN Frédéric	Auxiliaire Ambulancier – AA	100 %
WATTE Guillaume	Ambulancier – DEA/CCA	100 %

R32-2017-06-28-003

Arrêté fixant la programmation pour 2017 relative à la signature des CPOM des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap



# ARRETE FIXANT LA PROGRAMMATION POUR 2017 RELATIVE À LA SIGNATURE DES CPOM DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

# LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-1, L313-11 et L313-12-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 et notamment son article 75 :

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1er décembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que les établissements et services mentionnés aux 2°,5° et 7° du l de l'article L312-1 ainsi que les services mentionnés au 6° du même l, relevant de la compétence tarifaire du directeur général de l'ARS et, le cas échéant, de la compétence tarifaire conjointe de ce dernier et du président du conseil départemental, font l'objet d'un contrat d'objectifs et de moyens ;

Considérant que les contrats d'objectifs et de moyens sont conclus afin notamment de permettre la réalisation des objectifs retenus par le projet régional de santé, la mise en œuvre des projets d'établissement ou de service, l'adaptation de l'offre aux besoins des territoires et le développement de la coopération;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France;

#### ARRETE:

Article 1: La liste des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est établie pour l'année 2017. Cette liste en annexe précise l'identification des établissements et services concernés et la date prévisionnelle de prise d'effet du CPOM.

Article 2 : Cette programmation fera l'objet d'une révision dans le courant de l'année 2017 afin de prévoir une programmation pour la période 2018 - 2021.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait en un exemplaire A Lille, le

2 8 JUIN 2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Monique RICOMES

PROGRAMMATION ANNUELLE DES CPOM DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

ANNEXE

Date d'effet 01/01/2018 03/01/2018 07/01/2018 08/01/2018 09/01/2018 10/01/2018 11/01/2018 12/01/2018 13/01/2018 14/01/2018 15/01/2018 16/01/2018 17/01/2018 18/01/2018 19/01/2018 20/01/2018 22/01/2018 24/01/2018 25/01/2018 26/01/2018 28/01/2018 29/01/2018 30/01/2018 02/01/2018 04/01/2018 21/01/2018 27/01/2018 31/01/2018 01/02/2018 02/02/2018 03/02/2018 04/02/2018 06/02/2018 07/02/2018 23/01/2018 05/02/2018 590815064 FINESS ET 020016689 020016655 030014494 020003844 020009304 020000436 020016663 020016671 020016556 020016697 020015731 020014494 020008389 020012498 020000238 020002341 020000477 020008637 020013173 020003794 590048542 590055117 590055109 590052973 590783759 590039988 590008256 590052551 590791026 590780532 590784799 590008405 590008397 590041414 590816567 590048161 Coucy le Château Fere en Tardenois Fere en Tardenois Aubry du Hainaut Aubry du Hainaut Mercin et Vaux Mercin et Vaux Mercin/Soissons Raimbeaucourt Raimbeaucourt Commune Valenciennes Haubourdin Haubourdin Armentières Téteghem Tergnier Houplines Zuydcoote Tergnier Chauny Gauchy Gauchy Soissons Tergnier Chauny Fourmies Roubaix Vouel Bailleuf Bailleul Laon Laon tomme Laon Laon Etablissement ou service médico-ARS HAUTS-DE-France SAMSAH SESSAD CAMISP TEP CMPP IME MAS FAM FAM TEP SAT AM FAM CPO × ME ME ž SP EM FINESS OG 750721029 020005252 020005245 750022238 510009665 590000063 590807509 590782678 590041406 910808781 590001491 Organisme gestionnaire (OG) Association Aide aux IMC Institut Vancauwenberghe EPSM des Flandres AEI Tergnier APEI de Laon AFG Autisme UGECAM Jean Itard EPNAK AAPHM ANAJI Département Nord Aisne Année de négociation 2017

2017	AERAPU	590814117	BAPU	Lille	590780557	08/02/2018
2017 0	Oise	350050036	IME	Agnetz	600104962	09/02/2018
2017	HDVA	016060067	SESSAD	Agnetz	600111488	10/02/2018
2017			MAS	Beauvais	600009674	11/02/2018
2017			SAMSAH	Beauvais	600011662	12/02/2018
2017	ADSEAD	600107031	IME	Beauvais	600100952	13/02/2018
2017			ITEP	Laversines	600100895	14/02/2018
2017			SESSAD	Laversines	960600009	15/02/2018
2017			SAMSAH	Beauvais	600010458	16/02/2018
2017			SESSAD	Beauvais	600010466	17/02/2018
2017			IME	Beauvais	896101009	18/02/2018
2017			MAS	Beauvais	600107692	19/02/2018
2017			SESSAD	Compiegne	600113260	20/02/2018
2017			IME	Etouy	82920009	21/02/2018
2017			SESSAD	Nogent/Oise	600002034	22/02/2018
2017	ADAPEI 60	600107023	SESSAD	Nogent/Oise	600009286	23/02/2018
2017			FAM	Oursel Maison	600009146	24/02/2018
2017			ESAT	Beauvais	600103444	25/02/2018
2017			ESAT	Longueil	600101422	26/02/2018
2017			ESAT	Crépy	600112429	27/02/2018
2017			ESAT	Chaumont en Vexin	600106264	28/02/2018
2017			ESAT	Méru	600001721	01/03/2018
2017			MAS	Clermont	600011522	02/03/2018
2017			IME	Clermont	600011571	03/03/2018
2017	OFFERD	750835873	EEAP	Clermont	600100200	04/03/2018
2017	CLOSE	179019907	SESSAD	Gouvieux	600011563	05/03/2018
2017			MAS	Gouvieux	600104921	8102/50/90
2017			IME	Noyon	600011548	07/03/2018
2017			FAM	Cires les Mello	600001713	08/03/2018
2017			EEAP	Gres les Mello	600101877	09/03/2018
2017			MAS	Cires les Mello	600113559	10/03/2018
2017	Li North Control	500106661	SESSAD	Creil	600011589	11/03/2018
2017	DIN DO SOID AT	TOCONTOOO	IME	Cresi	600100325	12/03/2018
2017			IME	Saint Leu D'Esserent	600102032	13/03/2018
2017			ESAT	Cires les Mello	600101009	14/03/2018

2017	Pas-de-Calais			IME	Aire sur la Lys	620102459	15/03/2018
2017		25.00		SESSAD	Aire sur la Lys	620014118	16/03/2018
2017				IME	Annezin - Béthune	620102871	17/03/2018
2017		4.77		CAMSP	Arques	620117481	18/03/2018
2017				IEM	Arras	620112680	19/03/2018
2017		97479		IME	Arras	620104810	20/03/2018
2017				SESSAD	Arras	620013508	21/03/2018
2017				SESSAD	Bruay la Buissière	620007039	22/03/2018
2017				CAMSP	Calais	620117465	23/03/2018
2017				SESSAD	Catais	620119248	24/03/2018
2017		La Vie Active	620110650	IME	Calonne Ricouart	620101170	25/03/2018
2017				SESSAD	Guines	620025528	26/03/2018
2017				IME	Henin Beaumont	620102921	27/03/2018
2017				IME	Hucqueliers	620102830	28/03/2018
2017		117.77		IME	Liévin	620104604	29/03/2018
2017				SESSAD	Liévin	620019406	30/03/2018
2017		nervis.		SESSAD	Liévin	650025699	31/03/2018
2017				ITEP	Liévin	620025551	01/04/2018
2017				IME	Longuenesse	620102400	02/04/2018
2017		land Ty		SESSAD	Longuenesse	620025205	03/04/2018
2017				IME	Noeux - Bruay	620104661	04/04/2018
2017				Equipe Mobile	Noeux - Bruay	620032334	05/04/2018
2017		4 101		IME	Rang du Fliers	620104638	06/04/2018
2017				IME	Wimille	620104778	07/04/2018
2017				SESSAD	Wimille	620032409	08/04/2018
2017		UDAPEL 62	551151136	MAS	Croisilles	620025429	09/04/2018
2017		40.00	000000000000000000000000000000000000000	MAS	Eperfecques	620025197	10/04/2018
2017	Somme	ACVSC	800000838	EEAP	Cayeux-sur-Mer	800000424	11/04/2018
2017			00000000	ESAT	Cayeux-sur-Mer	800005555	12/04/2018
2017				IME	Amiens	800000317	13/04/2018
2017			VO CONTRACTOR OF THE PARTY OF T	IME	Peronne	800000358	14/04/2018
2017		ADSEA	800006074	ESAT	Glisy	8000000408	15/04/2018
2017				IME	Doullens	800002057	16/04/2018
2017				CECCAN	Desc.	Contract and the	O south a character

R32-2017-05-18-016

Décision n° 2017-522 portant accord de tranfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de la société "PVA AMBULANCES.



# DÉCISION 2017-522 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VÉHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES ET D'AGRÉMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ « PVA AMBULANCES»

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE-FRANCE

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'A.R.S. en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins (S.R.O.S.) du Plan Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts de France ;

Vu la demande de transfert d'autorisation de mise en service de quatre véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » de la société PVA AMBULANCES domiciliée au 62/4 rue de Cannes à LILLE, demande dont il a été accusé réception par l'Agence Régionale de Santé le 18 avril 2017, déposée par son représentant légal Monsieur Hamou AMRANE et faisant suite à la cession en date du 10 février 2017 de quatre véhicules de transports sanitaires type « ambulance » actuellement exploités par la société ELP AMBULANCES située à LOMME ;

Vu le dossier concomitant de demande d'agrément déposée par la société PVA AMBULANCES ;

Vu le justificatif de cession des véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés EJ-715-KP, EJ-717-KP, EJ-718-KP et EJ-719-KP établi le 10 février 2017 entre la société PVA AMBULANCES et ELP AMBULANCES ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société PVA AMBULANCES en date du 10 février 2017 ;

Considérant qu'il a été établi un schéma régional de l'offre de soins ; que pour permettre une analyse affinée des besoins de la population en matière de santé, il a été établi des subdivisions en territoires de santé et zones de proximité ;

Considérant que le principe d'analyse édicté par l'article R.6312-29 du code de la santé publique a été appliqué à chaque zone de proximité pour déterminer au mieux les besoins de la population en matière de transports sanitaires; que cette analyse a permis de constater une disparité de la répartition des véhicules de transports sanitaires entre les différentes zones;

Considérant que la société ELP AMBULANCES est implantée à LOMME au sein de la zone de proximité de LILLE ;

Considérant que la société PVA AMBULANCES sera implantée également dans la zone de proximité de LILLE ;

Considérant que le transfert des autorisations de mise en service des quatre véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » n'a aucun impact sur la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant que la société PVA AMBULANCES déclare disposer des locaux conformes à l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'il convient de constater que cette société réunit l'ensemble des conditions relatives à la délivrance d'un agrément de transport sanitaire à l'issue du transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande d'agrément de la société PVA AMBULANCES et d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des quatre véhicules de type « ambulance » objets de la cession et ce à son profit ;

#### DECIDE

- Article 1 La société PVA AMBULANCES est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées aux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés EJ-715-KP, EJ-717-KP, EJ-718-KP et EJ-719-KP qu'elle a acquis auprès de la société ELP AMBULANCES dans les 4 mois suivant la notification de la présente décision.
- Article 2 L'inscription de ces véhicules sur le certificat d'agrément de transports sanitaires de la société PVA AMBULANCES est subordonnée à la réalisation du transfert des autorisations de mise en service des véhicules objets de la transaction. La société PVA AMBULANCES fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation des véhicules objets de la transaction la faisant apparaître comme leur propriétaire ou leur exploitant. Elle fournira également tous les justificatifs règlementaires nécessaires à leur mise en œuvre (contrôles techniques).
- **Article 3** La société PVA AMBULANCES transmettra un extrait du registre du commerce attestant de sa capacité juridique aux services de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.
- **Article 4** La société PVA AMBULANCES dispose d'un délai de quatre mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.
- Article 5 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** - La présente décision sera notifiée à la société PVA AMBULANCES qui a fait élection de domicile auprès du cabinet NASSIRI & BIANCHI, 90 rue de Paris 59000 LILLE.

**Article 7** - Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1 8 MAI 2017

Pour la directrice générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

R32-2017-06-01-013

Décision n° 2017-526 portant accord de tranfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires au profit de la société "AMBULANCES VALCQ".



DÉCISION 2017-526 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE DE VÉHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ «AMBULANCES VALCQ»

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE-FRANCE

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'A.R.S. en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins (S.R.O.S.) du Plan Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » de la société AMBULANCES VALCQ domiciliée au 24 Ter rue de Mouvaux à TOURCOING, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 28 avril 2017, déposée par l'intermédiaire de sa représentante légale Madame Sylviane VALCQ et faisant suite à la cession en date du 11 avril 2017 d'un véhicule de transport sanitaire type « ambulance» exploité par la société SARL MACHET à LINSELLES;

Vu le justificatif de cession du véhicule établi le 11 avril 2017 entre la société SARL MACHET et la société AMBULANCES VALCQ ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société AMBULANCES VALCQ en date du 27 février 2017 ;

Considérant qu'il a été établi un schéma régional de l'offre de soins ; que pour permettre une analyse affinée des besoins de la population en matière de santé, il a été établi des subdivisions en territoires de santé et zones de proximité ;

Considérant que le principe d'analyse édicté par l'article R.6312-29 du code de la santé publique a été appliqué à chaque zone de proximité pour déterminer au mieux les besoins de la population en matière de transports sanitaires ; que cette analyse a permis de constater une disparité de la répartition des véhicules de transports sanitaires entre les différentes zones ;

Considérant que la société SARL MACHET est implantée à LINSELLES au sein de la zone de proximité ROUBAIX-TOURCOING ;

Considérant que la société AMBULANCES VALCQ est implantée à TOURCOING au sein de la zone de proximité ROUBAIX-TOURCOING ;

Considérant que le transfert de l'autorisation de mise en service de ce véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » n'a aucun impact sur la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de l'autorisation de mise en service du véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé AW-075-YG objet de la demande et ce au profit de la société AMBULANCES VALCQ ;

#### DECIDE

Article 1 – La société AMBULANCES VALCQ à TOURCOING est autorisée à procéder au transfert de l'autorisation de mise en service attachée au véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé AW-075-YG qu'elle a acquis auprès de la société SARL MACHET dans les 2 mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – La société AMBULANCES VALCQ fera parvenir à l'agence régionale de santé Hautsde-France une copie du certificat d'immatriculation du véhicule objet de la transaction la faisant apparaître comme son propriétaire ou son exploitant. Elle fournira également tous les justificatifs règlementaires nécessaires à sa mise en œuvre (contrôles techniques).

Article 3 – La société AMBULANCES VALCQ dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES VALCQ.

Article 6 - Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 1 JUIN 2017

Pour la directrice générale et par délégation,

ffre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

R32-2017-06-23-137

Décision n° 2017-534 portant accord de tranfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires au profit de la société "BLANCHARD AMBULANCES.



# DÉCISION 2017-534 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VÉHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ «BLANCHARD AMBULANCES»

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'A.R.S. en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins (S.R.O.S.) du Plan Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision en date du 12 mai 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'autorisations de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé 164 BTB 59 et d'un véhicule de transports sanitaires de type « VSL » immatriculé BK-190-EC de la société BLANCHARD AMBULANCES domiciliée 6 rue Pierre Brochu à FECHAIN, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 10 mai 2017, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal Monsieur Michel BLANCHARD et faisant suite à la cession en date du 11 avril 2017 d'un véhicule de transport sanitaire de type « ambulance» et d'un véhicule de transports sanitaires de type « VSL » actuellement exploités par la société CARMI NORD PAS-DE-CALAIS ;

Vu le justificatif de cession des véhicules de transports sanitaires établi le 11 avril 2017 entre la société BLANCHARD AMBULANCES et la société CARMI NORD PAS-DE-CALAIS ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société BLANCHARD AMBULANCES en date du 13 avril 2017 ;

Considérant qu'il a été établi un schéma régional de l'offre de soins ; que pour permettre une analyse affinée des besoins de la population en matière de santé, il a été établi des subdivisions en territoires de santé et zones de proximité ;

Considérant que le principe d'analyse édicté par l'article R.6312-29 du code de la santé publique a été appliqué à chaque zone de proximité pour déterminer au mieux les besoins de la population en matière de transports sanitaires; que cette analyse a permis de constater une disparité de la répartition des véhicules de transports sanitaires entre les différentes zones;

Considérant que la société BLANCHARD AMBULANCES est implantée à FECHAIN au sein de la zone de proximité du DOUAISIS ; excédentaire en véhicules sanitaires ;

Considérant que la société CARMI NORD PAS-DE-CALAIS est implantée à GUESNAIN au sein de la zone de proximité du DOUAISIS ;

Considérant que les transferts des autorisations de mise en service de ces véhicules de transports sanitaires n'ont aucun impact sur la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser la demande de transfert d'autorisations de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé 164 BTB 59 et d'un véhicule de transports sanitaires de type « VSL » immatriculé BK-190-EC objets de la demande et ce au profit de la société BLANCHARD AMBULANCES;

#### DECIDE

**Article 1** – La société BLANCHARD AMBULANCES à FECHAIN est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées au véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé 164 BTB 59 et au véhicule de transports sanitaires de type « VSL » immatriculé BK-190-EC.

Article 2 – La société BLANCHARD AMBULANCES fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie des certificats d'immatriculation des véhicules objets de la transaction la faisant apparaître comme son propriétaire ou son exploitant. Elle fournira également tous les justificatifs règlementaires nécessaires à sa mise en œuvre (contrôles techniques).

**Article 3** – La société BLANCHARD AMBULANCES dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à la société BLANCHARD AMBULANCES.

**Article 6** - Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

2 3 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation, La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KERNE BEKE

R32-2017-03-15-006

# DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) A DOUAI GERE PAR L'ASSOCIATION APEI DE DOUAI



# DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) A DOUAI GERE PAR L'ASSOCIATION APEI DE DOUAI

#### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 1 décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé du Nord pas de Calais 2012-2016 ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2015 relatif à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 1994 autorisant la création du SESSAD à DOUAI ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 11 avril 2006 portant la capacité globale de l'établissement à 52 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 4 avril 2013 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

#### DECIDE

Article 1: Le renouvellement de l'autorisation du SESSAD à DOUAI, géré par l'association APEI de DOUAI est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 52 places réparties de la manière suivante :

- 40 places pour enfants et adolescents de 0 à 18 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés
- 12 places pour enfants de 0 à 6 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS géographique : 590817003 N° FINESS juridique : 590799979

Article 3: Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'Agence Régionale de santé.

Article 5: La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'Association APEI de DOUAI, 59500 DOUAI.

Article 6: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Nord,

Monsieur le maire de DOUAI,

Monsieur le Directeur de la MDPH DU Nord.

A Lille, le

1 5 MARS 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France

ctrice Générale et par délégation Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

R32-2017-07-06-001

# INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION

Période du 01 avril au 30 juin 2017



# INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION

#### Période du 01 avril au 30 juin 2017

Conformément à l'article L.6122-10, dans son alinéa 2, et à l'article R.6122-41 du Code de Santé Publique, les dossiers d'évaluation transmis par les établissements de santé au fin de renouvellement tacite d'autorisations arrivant à échéance ont été examinés par l'ARS.

Les dossiers d'évaluation correspondants aux autorisations mentionnées ci-dessous, éligibles à cette procédure, n'ont pas donné lieu à injonction de dépôt d'un dossier complet de renouvellement.

Les autorisations correspondantes sont donc tacitement renouvelées pour une durée 5 ans à compter de leur date d'échéance respective :

- Clinique Anne d'Artois: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous la forme ambulatoire sur le site de la clinique Anne d'Artois à Béthune
  - pour 5 ans à compter du 30 mars 2018.
- Centre hospitalier Schaffner Lens: renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil IRM 3 Tesla sur le site du Centre hospitalier de Lens pour 5 ans à compter du 3 avril 2018.
- Centre hospitalier d'Arras : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanographe de classe III sur le site du centre hospitalier d'Arras pour 5 ans à compter du 13 avril 2018.
- Centre hospitalier d'Arras: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique néonatologie avec soins intensifs, réanimation néonatale, sur le site du centre hospitalier d'Arras pour 5 ans à compter du 15 janvier 2018.

- Centre hospitalier de Béthune: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité
  de soins de gynécologie-obstétrique et de néonatologie sans soins intensifs, sur le site du
  centre hospitalier de Béthune
  pour 5 ans à compter du 15 janvier 2018.
- Polyclinique de la Clarence: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, sur le site de la polyclinique de la Clarence pour 5 ans à compter du 15 janvier 2018.
- Société d'Imagerie Médicale de Bois-Bernard: renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une gamma-caméra hybride double détecteurs (non munie de détecteur d'émission de positions en coïncidence) couplée à un tomodensitomètre sur le site de l'Hôpital Privé de Bois-Bernard pour 5 ans à compter du 30 juin 2018.
- Association pour le Développement de l'Hémodialyse : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par la pratique de l'épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'autodialyse sur le site de Loison-sous-Lens pour 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.
- EPSM Lille Métropole: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale, sous forme d'hospitalisation complète, sur le secteur de psychiatrie 59G20, sur le site Fontan 2 pour 5 ans à compter du 23 avril 2018.
- SA Société d'Imagerie Médicale du Versant Nord-Est: renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner de classe III, de marque GE Médicale Systems de type Brightspeed Elite sur le site de la clinique du Val de Lys à Tourcoing pour 5 ans à compter du 25 avril 2018.
- Centre hospitalier de Roubaix : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie, sous forme ambulatoire, sur le site du centre hospitalier de Roubaix pour 5 ans à compter du 30 mai 2018.
- Groupe hospitalier Seclin-Carvin: renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner Siemens Somatom Définition AS 64 sur le site seclinois du Groupe Hospitalier de Seclin-Carvin pour 5 ans à compter du 31 mai 2018.
- SCM clinique radiologique du Parc: renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une gamma-caméra de marque Général Electric, de type Infinia, et sur le remplacement de cet appareil par une gamma-caméra Discovery NM 630 GE Healthcare sur le site de l'hôpital privé de Villeneuve d'Ascq pour 5 ans à compter du 3 mai 2018.
- GIE Nord-Est Imagerie: renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une gammacaméra Général Electric Infinia 2 sur le site du centre hospitalier de Roubaix pour 5 ans à compter du 25 juin 2018.

- SAS HPM Nord: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine, sous la forme d'hospitalisation complète, sur le site de la clinique du sport et de chirurgie orthopédique à Marcq en Baroeul pour 5 ans à compter du 20 juin 2018.
- SCM HERMEUGOZ: renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner de marque Général Electric de type Optima 540 CT GEMS sur le site de la clinique Lille Sud à Lesquin

pour 5 ans à compter du 15 juin 2018.

- SCM HERMEUGOZ: renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil IRM
  à champ ouvert PANORAMA HFO 1 T, de marque Philips, sur le site de l'hôpital privé
  le Bois à Lille
  pour 5 ans à compter du 31 juillet 2018.
- SCM HERMEUGOZ: renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une gammacaméra Brightview XCT, de marque Philips, sur le site de l'hôpital Privé le Bois à Lille pour 5 ans à compter du 26 juillet 2018.
- Groupe Hospitalier Seclin-Carvin: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer les
  activités de gynécologie-obstétrique et de néonatalogie sans soins intensifs sur le site
  seclinois du groupe hospitalier Seclin-Carvin
  pour 5 ans à compter du 16 janvier 2018.
- CHRU de Lille: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, de néonatalogie avec soins intensifs et de réanimation néonatale sur le site de l'hôpital Jeanne de Flandre pour 5 ans à compter du 16 janvier 2018.
- SCM HERMEUGOZ: renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une gammacaméra de marque Général Electric, de type GEMS Discovery 530 Alcyone dédiée au cœur sur le site de l'hôpital privé le Bois à Lille pour 5 ans à compter du 21 juin 2018.
- SCM HERMEUGOZ: renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner de marque Philips de type Brillance Big Bore sur le site de l'hôpital privé le Bois à Lille pour 5 ans à compter du 28 juin 2018.
- SAS HPM Nord: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité d'anesthésie et de chirurgie sous forme ambulatoire, sur le site de l'hôpital privé le Bois à Lille pour 5 ans à compter du 18 juin 2018.
- Centre hospitalier de Boulogne sur Mer: renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner 64 sur le site du centre hospitalier de Boulogne pour 5 ans à compter du 4 avril 2018.
- Centre hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation complète sur le site du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil pour 5 ans à compter du 22 mars 2018.

- Centre hospitalier de Calais : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner sur le site du centre hospitalier de Calais pour 5 ans à compter du 18 mai 2018.
- Centre hospitalier de Calais: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisées dans la prise en charge des conséquences fonctionnelles des affections du système digestif, métabolique et endocrinien, des adultes, sous forme d'hospitalisation complète sur le site du centre hospitalier de Calais pour 5 ans à compter du 18 juin 2018.
- Centre hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète et néonatologie avec soins intensifs, sur le site du Compiègne du CHICN, avec présence d'un centre périnatal de proximité sur le site de Noyon pour 5 ans à compter du 22 mai 2018.
- SANTELYS: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par la pratique de l'épuration extrarénale pour 5 ans à compter du 13 mai 2018.
- LABM BIOAMIENS: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de diagnostic prénatal (DPN) pour les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels (MSM) pour le LABM BIOAMIENS à Amiens pour 5 ans à compter du 23 mai 2018.
- Centre hospitalier de Chauny: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie sous la forme ambulatoire sur le site du Centre hospitalier de Chauny pour 5 ans à compter du 21 avril 2018.
- Centre hospitalier de Peronne: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité
  de médecine d'urgence pour les modalités de prise en charge des patients par la structure
  mobile d'urgence et de réanimation, appelée SMUR, et de prise en charge des patients
  accueillis dans la structure des urgences
  pour 5 ans à compter du 03 juillet 2018.
- Polyclinique Saint-Côme: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète sur le site de la polyclinique Saint-Côme à Compiègne pour 5 ans à compter du 05 juin 2018.
- Centre hospitlaier de Beauvais: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer les
  activités de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète et de
  néonatologie avec soins intensifs, sur le site de Beauvais
  pour 5 ans à compter du 26 juin 2018.
- Polyclinique du Val de Sambre: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité
  de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des conséquences
  fonctionnelles des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète et en
  hospitalisation de jour, sur le site de la polyclinique du Val de Sambre
  pour 5 ans à compter du 14 janvier 2018.

- Laboratoire de biologie médicale Biofrance: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de diagnostic prénatal (examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels)
   pour 5 ans à compter du 9 avril 2018.
- SCM GRIMM: renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter l'IRM sur le site de la polyclinique du Parc à Maubeuge et son remplacement par un IRM plus performant pour 5 ans à compter du 10 mars 2018.
- Centre hospitalier de Valenciennes: renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter la gamma caméra hybride de marque NM/CT 670 Général Electrique Healthcare DISCOVERY sur le site du centre hospitalier sans changement d'appareil pour 5 ans à compter du 31 mai 2018.
- Clinique Anne d'Artois: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète sur le site de la clinique Anne d'Artois à Béthune
  - pour 5 ans à compter du 09 juillet 2018.
- Clinique Anne d'Artois: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie – obstétrique (maternité de niveau 1) sur le site de la clinique Anne d'Artois à Béthune pour 5 ans à compter du 09 juillet 2018.
- Clinique Anne d'Artois: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation complète, comprenant des lits de court séjour gériatrique sur le site de la clinique Anne d'Artois à Béthune pour 5 ans à compter du 11 juillet 2018.
- EPSM Agglomération Lilloise: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité
  de soins de psychiatrie générale en addictologie, sous forme ambulatoire, sur le secteur
  59T01, sur le site Lommelet à Saint-André-Lez-Lille
  pour 5 ans à compter du 2 juillet 2018.
- Centre hospitalier d'Abbeville: renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité
  de médecine sous la forme d'hospitalisation à temps partiel sur le site du centre
  hospitalier d'Abbeville
  pour 5 ans à compter du 23 juin 2018.
- Centre hospitalier de Valenciennes: renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une gamma-caméra sur le site du centre hospitalier et d'autorisation de remplacement par une gamma-caméra plus performante pour 5 ans à compter du 09 juillet 2018.